



*Adaptons nos pratiques
à la préservation de nos rivières*

GUIDE PRATIQUE

PROPRIÉTAIRES DE PLANS D'EAU

▲ **Les structures GEMAPI** vous informent

LEXIQUE

Bassin versant

Surface d'un territoire délimitée par des lignes de crêtes topographiques où les eaux s'écoulent et convergent vers un même point bas.

Continuité écologique

Libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Débit réservé

Débit minimal à réserver au cours d'eau pour préserver le fonctionnement des écosystèmes.

Embâcle

Amoncellement de bois morts dans le cours d'eau consécutif à des chutes d'arbres ou de branches.

Etiage

Niveau annuel moyen le plus bas d'un cours d'eau (généralement observé en période de sécheresse).

Eutrophisation

Apport en excès de substances nutritives (nitrates et phosphates) dans un milieu aquatique pouvant entraîner la prolifération des végétaux aquatiques ou de cyanobactéries. Ce développement entraîne une réduction de l'oxygène dans l'eau.

GEMAPI

Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Compétence exclusive des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pouvant être transférée à des syndicats.

Marnage

Différence de niveau d'eau entre les périodes de hautes eaux et les périodes d'étiage.

Ouvrages hydrauliques

Éléments liés au fonctionnement hydraulique de plan d'eau. Ils permettent de réguler les niveaux d'eau.

Renard hydraulique

Phénomène d'érosion interne (création d'une cavité puis d'un petit conduit à travers un ouvrage) qui peut dégrader ou détruire une digue.

Zones humides

Terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire et dont la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles (adaptées aux milieux humides ou aquatiques) pendant au moins une partie de l'année. Elles constituent des milieux essentiels pour le cours d'eau : soutien d'étiage, régulation des crues, rôle de filtre sur les apports du versant.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
LES DIFFÉRENTS TYPES DE PLAN D'EAU	4
ENTRETIEN DES PLANS D'EAU	6
VIDANGER MON PLAN D'EAU	8
PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ	9
FOIRE AUX QUESTIONS	10
CONTACTER MON SYNDICAT	12



© SBAISS

PRÉAMBULE

Les plans d'eau sont des retenues d'eau stagnante, présentes de manière plus ou moins permanente. Ils peuvent être d'origine naturelle ou, dans la majorité des cas, anthropique. Le terme « plans d'eau » recouvre un certain nombre de situations : lacs, retenues, étangs, gravières,... On les distingue des mares qui présentent quant à elles des superficies plus restreintes (< 0,1 ha).

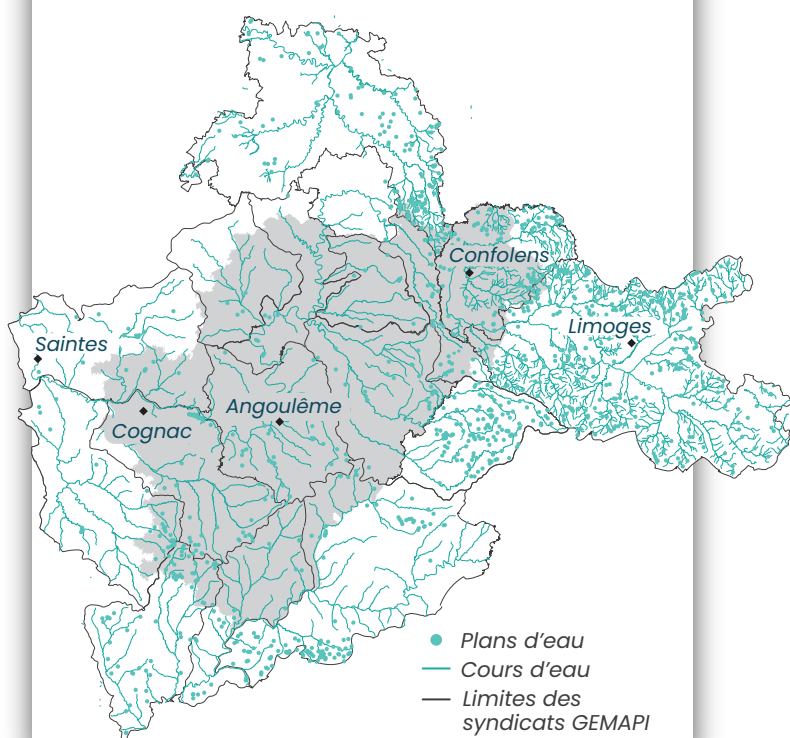
Les plans d'eau peuvent être alimentés par un cours d'eau, par une source ou par le ruissellement des eaux pluviales. **Leur qualité (physico-chimique, biologique) est dépendante du bassin versant qui participe à leur alimentation**, de sa configuration et des aménagements/ ouvrages qui permettent son fonctionnement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La région Nouvelle-Aquitaine compte plus de 16 000 plans d'eau (de plus de 0,1 ha) qui représentent une composante majeure du paysage pour certains secteurs (Limousin par exemple) avec pour certains un intérêt écologique, mais également une forte densité et une faible coordination dans leurs modalités de gestion représentant ainsi des risques importants pour la qualité de l'eau, la quantité mais également le bon fonctionnement des cours d'eau.

Région Nouvelle-Aquitaine – 2017

LES PLANS D'EAU SUR NOS TERRITOIRES

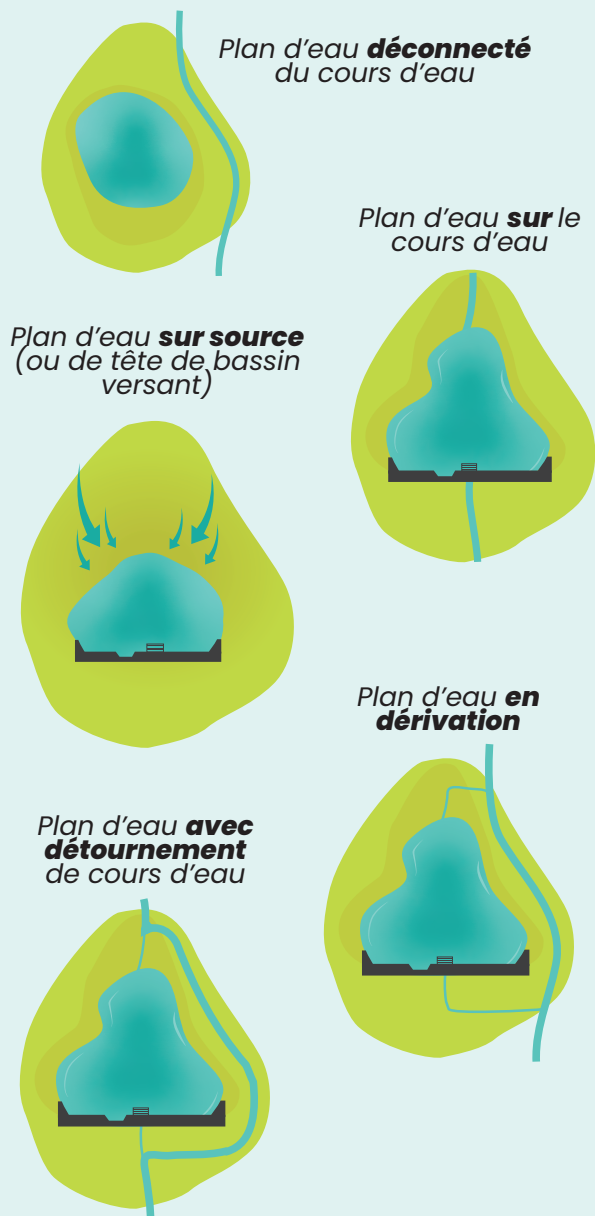


Source : BD TOPO (IGN)

CARACTÉRISER UN PLAN D'EAU

Les plans d'eau peuvent être **séparés en différentes catégories** selon leurs modalités d'alimentation et leur relation au cours d'eau.

DIFFÉRENTS TYPES



EN EAUX "CLOSES"

Les populations piscicoles ne peuvent ni entrer, ni sortir (présence de grille ou déconnexion avec le cours d'eau).

EN EAUX "LIBRES"

Le plan d'eau est en relation avec le cours d'eau ; les populations piscicoles peuvent y entrer ou en sortir librement.

DIFFÉRENTS STATUTS

Quelle que soit son ancienneté ou sa surface, un plan d'eau doit être **connu de l'administration**. Les plans d'eau disposent en outre d'un cadre réglementaire complexe que leurs propriétaires doivent respecter, en matière de respect des milieux aquatiques et de sécurité publique notamment.

On distingue **plusieurs statuts** pour les plans d'eau :

■ PLANS D'EAU RÉGULIERS

Ils disposent d'un **arrêté préfectoral d'autorisation** (voire d'arrêtés complémentaires si des modifications ont été réalisées) ou d'un **récépissé de déclaration** pour les plans d'eau de surface inférieure à 3 ha.

■ PLANS D'EAU RÉPUTÉS RÉGULIERS OU RÉPUTÉS DÉCLARÉS/AUTORISÉS

Ce statut concerne les plans d'eau qui bénéficient d'une **procédure de reconnaissance simplifiée appliquée dans des cas particuliers** (plans d'eau créés avant 1992 disposant d'une autorisation et plans d'eau fondés en titre c'est-à-dire antérieurs à 1789).

■ PLANS D'EAU IRRÉGULIERS

Aucun document ne prouve leur existence juridique. Ces plans d'eau ne sont ainsi pas légaux, **leur existence doit être régularisée**.

POUR CONNAÎTRE LE STATUT DE VOTRE PLAN D'EAU

- **Tournez vous vers la DDT(M)** de votre territoire (cf dernière page)
- **Sollicitez le vendeur et/ou le notaire** pour récolter ces informations. Il est en effet essentiel de disposer de ces informations avant de conclure votre achat. Si des travaux ou aménagements de mise aux normes sont nécessaires, il est pertinent que le montant de votre transaction soit défini en toute connaissance de cause.

POUR LA MODIFICATION ET LA CREATION DE PLAN D'EAU

La faisabilité du projet ainsi que la définition de la procédure administrative nécessaire à engager sont régis par un droit fourni qui dépend notamment de la surface du plan d'eau, de la configuration de la digue et plus globalement des rubriques de la nomenclature IOTA qu'engage votre projet. (Voir R214-1 du code de l'environnement - nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à autorisation ou à déclaration)

QUELLES DÉMARCHES POUR RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE MON PLAN D'EAU ?

- 1. Signalement de l'existence de votre plan d'eau** auprès de la DDT(M)
- 2. Visite technique de la DDT** qui réalisera un recueil de données techniques et un état des lieux de l'ouvrage
- 3. Production d'un dossier de déclaration** ou de demande d'autorisation par le propriétaire sur la base des demandes de la DDT(M) ou régularisation simple par la DDT(M) pour certains cas de plans d'eau créés ou modifiés avant le 29 Mars 1993.

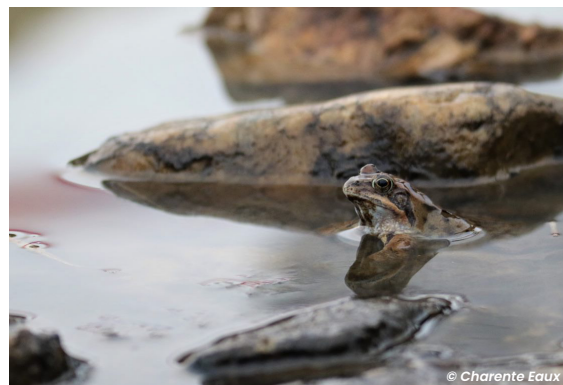
Seuils réglementaires de la nomenclature IOTA

(annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement)

RUBRIQUE	PROJET SOUMIS À DÉCLARATION	PROJET SOUMIS À AUTORISATION
Prélèvements dans le cours d'eau	Débit de prélèvement : • Entre 400 et 1 000 m ³ /h • Entre 2 et 5% du débit du cours d'eau	Débit de prélèvement : • Supérieur à 1 000 m ³ /h (ou égal) • Supérieur à 5% du débit du cours d'eau (ou égal)
Prélèvements en zone de répartition des eaux	Débit de prélèvement : Inférieur à 8 m ³ /h	Débit de prélèvement : Supérieur à 8 m ³ /h (ou égal)
Rejets dans le cours d'eau	Débit du rejet : • Entre 2 000 et 10 000 m ³ /jour • Entre 5 et 25% du débit moyen interannuel de cours d'eau	Débit du rejet : • Supérieur à 10 000 m ³ /jour (ou égal) • Supérieur à 25% du débit moyen interannuel de cours d'eau (ou égal)
Obstacle à l' écoulement des crues	-	Obligatoirement : soumis à autorisation
Obstacle à la continuité écologique	Différence de niveau : Comprise entre 20 et 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Différence de niveau : Supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage
Modification du profil du cours d'eau en long ou en travers du lit mineur	Longueur : Inférieure à 100 m	Longueur : Supérieure à 100 m (ou égale)
Modification en lit majeur du cours d'eau	Surface soustraite : Entre 400 m ² et 10 000 m ²	Surface soustraite : Supérieure à 10 000 m ² (ou égale)
Superficie du plan d'eau	Superficie : 1 000 m ² entre 3 ha	Superficie : Supérieure à 3 ha (ou égale)
Vidange	Autres plans d'eau avec Une superficie supérieure à 1 000 m ²	Barrage de retenue avec soit : • Une hauteur de plus de 10 m • Un volume supérieur à 5 000 000 m ³
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Superficie : Entre 1 000 m ² et 1 ha	Superficie : Supérieure à 1 ha (ou égale)

Par ailleurs, un plan d'eau **ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux**, doit être implanté à une distance suffisante du lit mineur d'un cours d'eau pour éviter qu'une communication entre les deux ne se crée en cas d'érosion des berges. Cette distance est définie dans la réglementation en fonction de la largeur du lit mineur du cours d'eau concerné.

Aussi, avant tout projet, il convient de **se rapprocher de la DDT(M)** de votre département pour s'assurer de sa faisabilité et définir la consistance du dossier administratif à constituer.



© Charente Eaux

ENTRETIEN ET GESTION

Posséder un plan d'eau induit des obligations aussi bien vis-à-vis de **la réglementation, de la sécurité, que de l'environnement**. La plupart de ces obligations sont détaillées dans le titre 1er du livre II du Code de l'environnement.

De plus, **le propriétaire est défini comme responsable des dommages causés dans le cas d'un défaut d'entretien de l'ouvrage** ou d'un vice de construction (Article 1386 du code civil). Enfin, le propriétaire supérieur **ne doit pas aggraver les écoulements des eaux vers les fonds inférieur** (Article 640 du Code Civil).



LE RÉPARTITEUR

Permet de gérer les écoulements entre le cours d'eau et le plan d'eau pour garantir le débit réservé.



LE DÉVERSOIR

Permet de maintenir un niveau maximum dans le plan d'eau et d'évacuer l'eau excédentaire en période de crue

ÉVACUATION DES EAUX

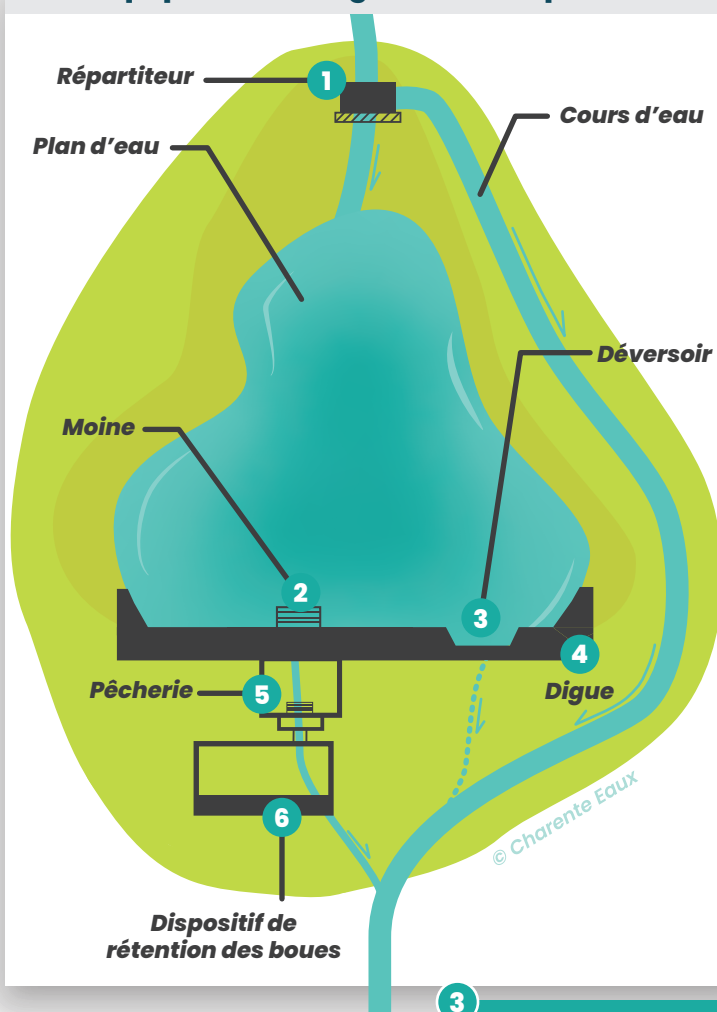
En été, la température de l'eau du plan d'eau augmente en surface et sa teneur en oxygène dissout est plus faible que celle du cours d'eau. Il est donc essentiel d'évacuer les eaux de fonds (plus fraîche) et non celles de surface pour restituer au cours d'eau une eau moins impactante pour la vie aquatique.

Le moine hydraulique (ou un système plus simple d'évacuation des eaux de fond) permet de prélever et d'évacuer l'eau en profondeur.

RESPECT D'UN DÉBIT MINIMUM

Un débit minimal, appelé débit réservé, doit être systématiquement respecté à la sortie du plan d'eau pour maintenir un écoulement nécessaire au maintien de la vie aquatique du cours d'eau.

Les équipements de gestion d'un plan d'eau



LE MOINE

Permet d'évacuer les eaux de fond et de faciliter la vidange. A défaut, un système d'évacuation des eaux de fond associé à une vanne de fond permet également d'évacuer ces eaux.



LA DIGUE

Permet de retenir l'eau du plan d'eau



LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La digue peut constituer un obstacle infranchissable pour les espèces piscicoles. Le plan d'eau doit être équipé d'un dispositif (passe à poissons, dérivation...) garantissant la circulation des poissons entre l'amont et l'aval du plan d'eau, et inversement. La mise en dérivation du plan d'eau peut constituer une très bonne solution pour permettre la continuité écologique (poissons et sédiments).

SÉCURISER LA DIGUE

- Inspection régulière (par exemple au moment de la vidange) pour repérer d'éventuels renards hydrauliques susceptibles de causer à terme une rupture de la digue
- Entretien régulier éviter les ligneux dont les racines pourraient également altérer la tenue de l'ouvrage (si des arbres sont déjà présents, ne les arrachez pas au risque de devoir réaliser des travaux pour préserver l'étanchéité de l'ouvrage)
- Surveillance de la présence de ragondins dont les terriers peuvent déstabiliser la digue.

Le propriétaire d'un plan d'eau en eaux closes ou d'un plan d'eau en pisciculture à vocation touristique (**contactez votre DDT(M) pour plus d'informations**) est propriétaire des poissons et peut pêcher toute l'année.

Dans tous les autres cas, il est nécessaire de disposer d'une carte de pêche et de respecter les périodes où la pêche est autorisée.

Par ailleurs, il est interdit d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

DROIT DE PÊCHE



GESTION DES BERGES

Favoriser les pentes douces pour plus de biodiversité et développer des boisements en bord de berge (hors digue) pour limiter le réchauffement de l'eau. La végétation permet aussi de renforcer les berges et de limiter leur dégradation.

GESTION DES VIDANGES



LA PÊCHERIE

Afin d'éviter que certaines espèces indésirables ou susceptibles d'être porteuses de maladie ne se retrouvent dans le cours d'eau, **il est indispensable d'installer une pêcherie fixe ou temporaire pour capturer l'ensemble des poissons du plan d'eau**. Le déplacement des poissons doit être réalisé par un pisciculteur agréé. Les espèces invasives (ex. écrevisse américaine) doivent être détruites.



DISPOSITIF DE RÉTENTION DE BOUES

Afin d'éviter la chasse des sédiments et la pollution du cours d'eau en aval, **un bassin de décantation des boues et l'installation d'un filtre sont nécessaires** à l'aval du plan d'eau. Un dispositif équivalent peut convenir (libre écoulement des eaux de vidange sur une prairie ou un boisement). **L'épandage des boues est également réglementé.**



© SABVienne

VIDANGER SON PLAN D'EAU

Les plans d'eau **accumulent naturellement de la matière organique** et **finissent par se combler**, plus ou moins rapidement. Pour conserver les usages d'un plan d'eau constamment en eau qu'importe les saisons, il est donc nécessaire de **procéder à une vidange**. Tous les procédés associés à cette vidange ont des impacts sur le milieu naturel et **sont, de fait, réglementés**.

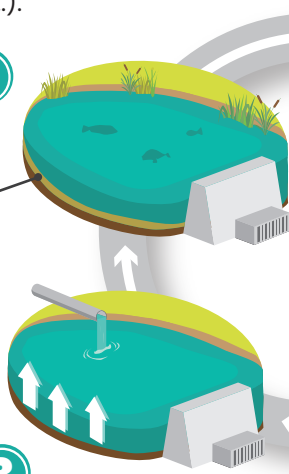
LES ÉTAPES DE LA VIDANGE

Naturellement, le plan d'eau **va accumuler de la matière organique et des sédiments en son fond**. Celle-ci provient de son propre écosystème aquatique (plantes, animaux...) et d'apports extérieurs (pluie, ruissellement...).

La production ①



Dépôts organiques



② La vidange

Vers une pêcherie pour récupérer les poissons puis vers le cours d'eau

Eau du plan d'eau

Sédiments du plan d'eau

Vers un bassin de décantation des boues ou d'un filtre

Le remplissage ③

Cette étape rétablit le niveau d'eau optimal par un apport d'eau externe sur une période de quelques jours à plusieurs mois selon la dimension du plan d'eau.

Il doit être réalisé du 01/10 au 15/06 en respectant le débit réservé et de manière progressive. Il est interdit entre 15/06 et 30/09 ainsi qu'en cas d'arrêt préfectoral de restriction.

④ L'assec

Après la vidange, il est conseillé de laisser le plan d'eau hors d'eau de quelques semaines à plus d'un an, idéalement entre Octobre et Avril.

Cela **permet de minéraliser une partie des vases grâce au développement de la végétation** (voire procéder au curage des sédiments si besoin), d'organiser l'entretien ou la restauration des ouvrages hydraulique, l'examen des fondations et d'éliminer les éventuelles espèces végétales envahissantes. **L'assec est conseillé toutes 3 ou 4 vidanges.**

OÙ PUIS-JE TROUVER CONSEIL POUR ORGANISER LA VIDANGE DE MON PLAN D'EAU ?

Vous pouvez être guidé pour **la définition de son protocole de vidange**.

Si votre plan d'eau est situé en Zone Natura 2000, la vidange peut impacter des espèces patrimoniales fragiles qui risqueraient d'être perturbées ; votre syndicat GEMAPI pourra se rapprocher avec vous de l'animateur Natura 2000 pour vous faire part des points de vigilance techniques et administratifs à observer.

➤ **Contactez votre syndicat en charge de la GEMAPI ou un bureau d'études spécialisé**

PLANS D'EAU ET ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les plans d'eau peuvent malheureusement constituer également **un refuge pour certaines espèces animales ou végétales indésirables** : jussie, myriophylle du Brésil, perche soleil, écrevisses américaines, ragondins...

Une fois installées, il n'est pas toujours aisé de s'en débarrasser. Pire, **un mauvais traitement de la problématique peut favoriser la dispersion et la propagation des individus vers l'aval.**

➤ **Si vous êtes concerné par des espèces exotiques envahissantes, contactez votre syndicat GEMAPI afin de recevoir des conseils pour permettre leur élimination ou ralentir leur développement.**

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

Un plan d'eau mal aménagé ou mal équipé **peut avoir des impacts importants sur la vie de la rivière** en aval :

- Augmentation de la température de l'eau et donc de l'évaporation (*En moyenne, 0,5L d'eau par seconde et par hectare s'évapore*)
- Baisse de la teneur en oxygène
- Obstruction au transit des sédiments
- Blocage de la circulation piscicole

Ces impacts sont exponentiels lorsque la densité de plans d'eau est importante sur un bassin versant. D'autre part, sur le long terme, le changement climatique risque d'intensifier ces impacts en augmentant le phénomène d'eutrophisation et pourrait accentuer les situations indésirables et dangereuses comme la prolifération de cyanobactéries.

A l'inverse, bien géré, **un plan d'eau peut constituer un écosystème très riche** du fait de la mosaïque d'habitats humides que l'on trouve à ses abords selon les pentes et les fluctuations du niveau d'eau. Les plans d'eau peuvent ainsi constituer un **lieu de repos ou de reproduction** pour de nombreuses espèces : oiseaux, amphibiens, insectes, reptiles...

LE SAVIEZ-VOUS ?

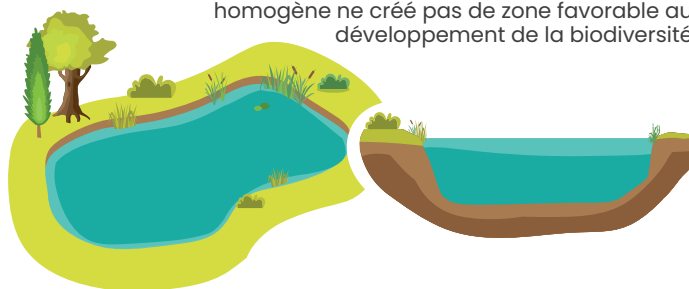
La baisse du niveau du plan d'eau en période estivale est un phénomène naturel lié à la baisse générale des débits en cette période. Un plan d'eau bien géré dont l'aménagement est favorable à la biodiversité pourra aisément s'accommoder de ces marnages. Ces marnages vont permettre le développement d'une végétation pionnière sur les berges exondées **qui deviendra un milieu propice pour les poissons une fois le niveau d'eau remonté.**

LA MORPHOLOGIE DU PLAN D'EAU AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ

Les berges en pentes douces et sinueuses favorisent l'implantation d'une **végétation variée** propices à **l'épuration d'eau** (absorption des nitrates et phosphates, production d'oxygène par photosynthèse) et à **la biodiversité** (zones d'abri, support de ponte, source de nourriture). Dans l'idéal, un plan d'eau devrait être constitué à 50% d'eau libre et 50% de végétation.

Situation inadéquate

Un plan d'eau trop profond avec une forme trop homogène ne crée pas de zone favorable au développement de la biodiversité



Situation adéquate

Les pentes douces et la forme irrégulière du plan d'eau favorise l'installation de la biodiversité



RIPISYLVE

Aulnes, Cornouillers, Sureaux, Fusain, Saules, Peuplier noir



UNE VÉGÉTATION PROGRESSIVE...

HÉLOPHYTES

Plantes prospérant dans les milieux humides mais dont la structure végétale se situe au dessus de la surface de l'eau

Zones à carex

Carex, Iris, Baldingères

Zones à roseaux

Sagittaires, Phragmites, Typhas, Joncs, Scirpes

HYDROPHYTES

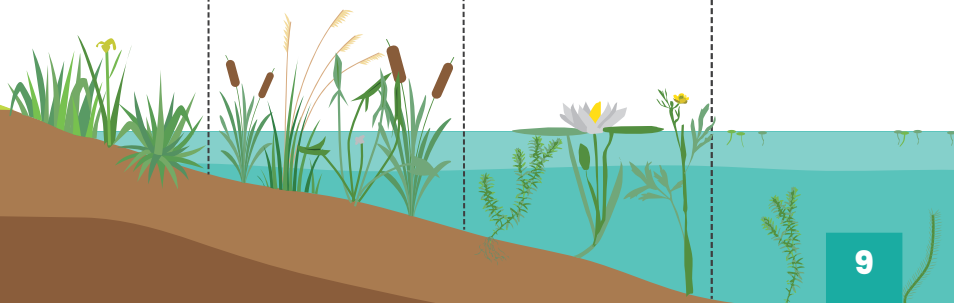
Plantes prospérant dans les milieux humides mais dont la structure végétale est majoritairement immergée

Zones à nénuphars

Renoncules, Callitriches, Nénuphars, Élodées

Zones à potamos

Mousses, Myriophylles, Potamots, cératophylles



FOIRE AUX QUESTIONS

JE CHERCHE À **ACHETER UN PLAN D'EAU**, À QUOI DOIS-JE FAIRE ATTENTION ?

1. Déterminez **l'ensemble des propriétés en lien** avec l'existence de votre plan d'eau (déterminez notamment qui est propriétaire de la digue et des terrains en amont et aval du plan d'eau).
2. Identifiez **l'année de création et la surface du plan d'eau** : ces critères orientent les procédures administratives liées à l'ouvrage.
3. Vérifiez si l'ouvrage **dispose d'un statut juridique**. Si oui, prenez connaissance des attendus de l'administration relatifs à la gestion du plan d'eau ou des travaux à y réaliser. Si non, renseignez-vous auprès l'administration la démarche à engager et ce qu'elle peut induire sur le plan d'eau. (travaux, vidanges...).
4. Informez vous sur les **impacts éventuels du plan d'eau** sur les milieux aquatiques. Cet élément peut vous amener à être sollicité pour **des futurs travaux de mise en conformité essentiels**.

> Contactez votre **syndicat GEMAPI, la DDT(M)** ou **le vendeur** peuvent vous préciser certaines de ces informations

QUELLES SONT LES ACCOMPAGNEMENTS POUR ÉQUIPER UN PLAN D'EAU ?

En fonction de votre projet et de la localisation de votre plan d'eau, **les accompagnements techniques et financiers peuvent être variables**.

> Contactez votre **syndicat en charge de la GEMAPI** pour plus d'informations



© SMACA

MON PLAN D'EAU A **DES PROBLÈMES DE CYANOBACTÉRIES** QUE FAIRE ?

Il est difficile d'enrayer la prolifération de cyanobactéries qui est conditionnée par de nombreux facteurs parfois très éloignés du plan d'eau en lui-même (apports de nutriments du versant notamment). Toutefois, voici quelques pistes à examiner si vous êtes confrontés à cette problématique :

- **Vidange et mise en assec**, voire curage du plan d'eau (la quantité de sédiments et de boues peut constituer un stock qui alimente la prolifération des cyanobactéries)
- **Végétalisation de la queue d'étang et faucardage régulier** pour exporter la biomasse produite et diminuer ou contenir la teneur en nutriments présents dans la colonne d'eau.

Soyez vigilant si vous êtes confrontés à cette situation : certaines cyanobactéries peuvent provoquer des troubles de santé chez l'humain et les animaux. Il est important de trouver une solution à ces proliférations et de ne surtout pas rejeter les eaux contaminées dans le cours d'eau aval.

PUIS-JE UTILISER MON PLAN D'EAU **POUR DE L'IRRIGATION** ?

Oui, vous pouvez utiliser l'eau de votre plan d'eau **sous certaines conditions** :

- L'eau doit retourner dans le milieu **sans que sa qualité ait été altérée**
- Le prélèvement est considéré comme domestique lorsqu'il est inférieur à 1000 m³ /an. Ainsi, **un moyen de comptage est nécessaire** (exemple compteur volumétrique) et, au-delà de ce seuil, **vous devez vous rapprocher de votre DDT(M)** pour engager une déclaration ou une demande d'autorisation pour votre prélèvement

En période de sécheresse, **le prélèvement peut être restreint** par arrêté préfectoral.

JE N'AI PLUS D'USAGE POUR MON PLAN D'EAU, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Un effacement total ou partiel du plan d'eau peut être envisagé de manière à restaurer un milieu écologiquement plus fonctionnel et moins homogène.

> Contactez votre **syndicat en charge de la GEMAPI**

EST-CE QUE JE PEUX MANŒUVRER LES VANNES QUAND JE VEUX ?

En situation d'étiage, **des arrêtés préfectoraux peuvent encadrer/interdire le remplissage de plans d'eau** ou les manœuvres de vannes. Ces arrêtés préfectoraux varient d'un bassin versant à l'autre en fonction de sa situation météorologique et hydrologique à l'instant T. Les sites Internet des Préfectures publient régulièrement ces informations en période d'étiage. Veillez ainsi à bien vous renseigner au risque d'être sanctionnable en cas de manquement.



LE CURAGE DE MON PLAN D'EAU EST-IL OBLIGATOIRE ?

Non, le curage n'est pas obligatoire. Il est intéressant **en fonction de l'état d'envasement du plan d'eau** et parfois indispensable (ex. problématique récurrente de cyanobactérie). La gestion des boues est réglementée.

Si l'état d'envasement de votre plan d'eau n'est pas problématique, il n'y a pas lieu de curer, d'autant que **la remise en suspension des sédiments ou leur retrait peut perturber les espèces en place**, telles que les cistudes qui hivernent dans les vases, et que le coût peut être élevé.



PUIS-JE ME Baigner DANS MON PLAN D'EAU ?

Oui. Néanmoins, sachez que, comme une piscine, **vous êtes responsables des éventuels dommages** si une personne se noie ou se blesse dans votre plan d'eau, même s'il s'agit d'une propriété privée interdite au public et comportant des panneaux «baignade interdite». Une responsabilité civile est ainsi recommandée si le baigneur blessé cherche à se retourner contre vous.

Par ailleurs, si vous utilisez votre plan d'eau pour la baignade, **il est fortement recommandé de suivre très régulièrement sa qualité sanitaire**. Certains micro-organismes (bactéries fécales, cyanobactéries) peuvent en effet s'avérer très dangereuse pour la vie des baigneurs en cas de prolifération.

JE VOUDRAIS RE-EMPOISSONNER MON ÉTANG, COMMENT FAIRE ?

Vous devez **impérativement passer par un pisciculteur** ; veillez au choix des espèces introduites pour éviter des espèces qui pourraient être nuisibles à la rivière ainsi qu'à l'état sanitaire des poissons introduits (risque de propagation de maladies).

➤ **Contactez votre syndicat en charge de la GEMAPI**



JE N'AI PAS DE PLANS D'EAU MAIS JE SOUHAITE SIMPLEMENT CRÉER UN PETIT POINT D'EAU POUR LA BIODIVERSITÉ D'UNE DIZAINE DE M², COMMENT FAIRE ?

Un point d'eau de cette taille et déconnecté du cours d'eau **correspond à une mare**. L'emplacement, la taille et la forme de la mare ainsi que le dispositif d'étanchéité choisi sont des paramètres à déterminer **pour créer un milieu fonctionnel et qualitatif**.

Selon votre territoire et votre situation (particulier, commune, agriculteur), différentes structures peuvent éventuellement vous accompagner voire vous soutenir financièrement dans votre projet.

➤ **Contactez votre syndicat en charge de la GEMAPI**

DES ACTEURS IMPORTANTS



> La Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) [DDT(M)]

Charente :
ddt-seer@charente.gouv.fr
05 17 17 37 37

Autres départements :
Visiter annuaire.service-public.fr



> Office Français de la Biodiversité [OFB]

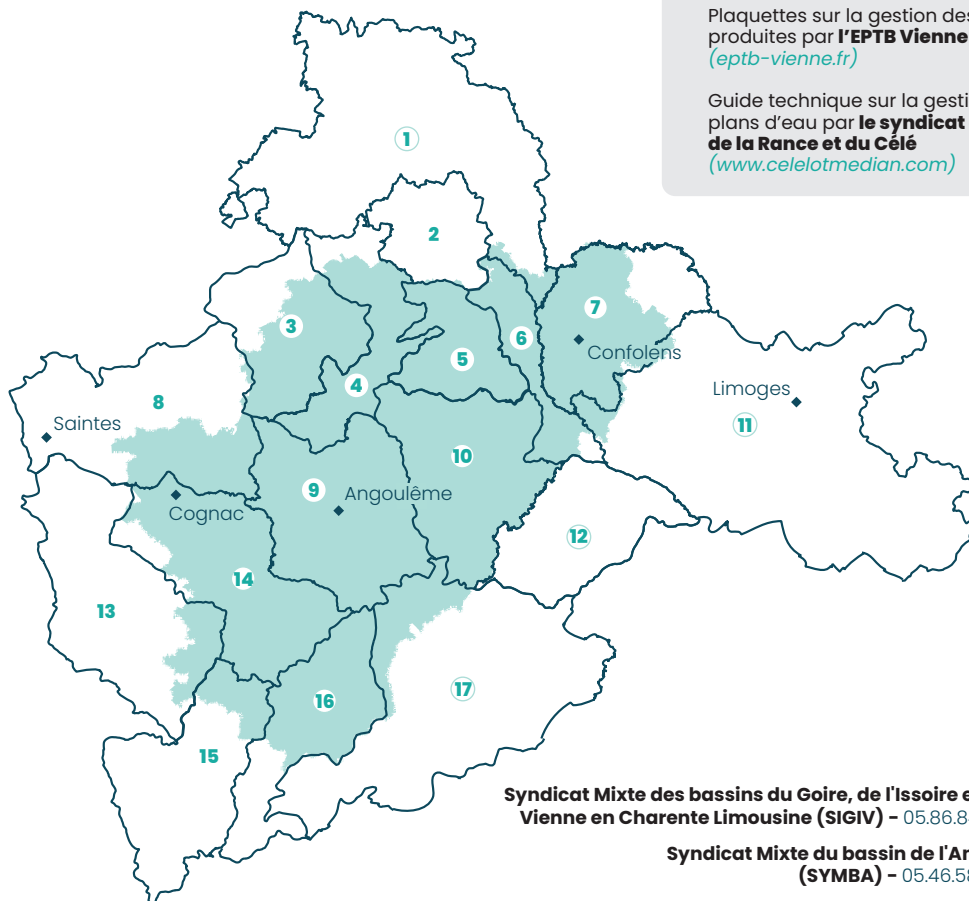
Voir l'annuaire de l'OFB pour contacter votre antenne départementale

Charente : 05 45 39 00 00

+ INFOS

Plaquettes sur la gestion des étangs produites par l'EPTB Vienne (eptb-vienne.fr)

Guide technique sur la gestion des plans d'eau par le **syndicat du bassin de la Rance et du Célé** (www.celelotmedian.com)



> Contacter un syndicat GEMAPI

Les syndicats GEMAPI présents sur le territoire sont disponibles pour répondre à vos questions et pour vous accompagner dans certaines démarches.

- 1 Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) - 05.49.37.81.34
- 2 Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) - 05.49.87.67.88
- 3 Syndicat Mixte d'Aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) - 05.45.21.01.91
- 4 Syndicat des bassins Charente et Péruse (SBCP) - 05.45.22.86.34
- 5 Syndicat des Bassins de l'Argentor, L'izonne et Son-Sonnette (SBAISS) - 05.45.31.14.67
- 6 Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA) - 05.45.85.38.64

- 7 Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) - 05.86.84.05.28
- 8 Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) - 05.46.58.62.64
- 9 Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA) - 05.45.38.16.71
- 10 Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnière (SYBTB) - 05.45.38.10.26
- 11 Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SAB Vienne) - 05.55.70.77.17
- 12 Syndicat Mixte des Bassins Bandiat Tardoire (SYMBA Bandiat Tardoire) - 05.55.70.27.31
- 13 Syndicat Mixte du bassin de la Seugne (SYMBAS) - 05.17.24.04.33
- 14 Syndicat du bassin versant du Né (SBV Né) - 05.45.78.74.45
- 15 Syndicat Mixte de Gestion des bassins de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBV SGL) - 05.57.25.36.28
- 16 Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval (SABV Dronne Aval) - 05.45.98.59.61
- 17 Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) - 05.53.91.98.78

Réalisé grâce au concours financier de :

Réalisé par le réseau des techniciens GEMAPI avec l'appui de :
Charente Eaux
Domaine de la Combe
241 Rue des Mesniers | CS 71144
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente
Tél : 05 45 20 03 00



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

